

AR Prefecture

046-214601379-20241212-202412001-DE
Reçu le 16/12/2024

Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Département du LOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-12-001

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de décembre, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Présents : Daniel JARRY -- Josiane MIO BERTOLO -- Sylvie LOUIS -- Evelyne DESCHAMPS -- Evelyne CRABOL -- Fabrice CLARY -- Pierre MASSABEAU -- Benoît JURASCHEK -- Julian GOMEZ -- Jean-Jacques BOUSQUET -- Jean-Marc LAVIALE -- Sylvia BAQUE -- Olivier TAURAND

Excusés : Liliane RESSEGUIER - Marie CALMON LAGARRIGUE

Secrétaire : Fabrice CLARY

Objet : INSEE - Enquête de recensement 2025- Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que par décret d'application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité publié au Journal Officiel du 27 juin 2003, notre commune aura à procéder à l'enquête de recensement général de population en 2025.

A cet effet deux agents recenseurs seront embauchés pour effectuer ce recensement.

Compte tenu du travail qui incombe à chaque agent recenseur (tournée de reconnaissance, dépôt de questionnaires auprès des habitants, récupération des documents, mise à jour des carnets de tournée...) le conseil municipal fixe la rémunération de chaque agent à 7 € net par logement enquêté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE MAIRE

Daniel JARRY

